



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUIN 2024

DELIBERATION N° 2024-06-086-DVCS

Nomenclature : 7.5.4

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLÉMENTINE DEL GUASTO

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 7 juin 2024

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :

11/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le six juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme NOGARO, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
M. LESPADÉ	procuration	à M. DUBERT
M. GARANS	procuration	à Mme PERIMONY-BENASSY
Mme BAULON	procuration	à Mme TROISVALLETS
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
M. LORMAND	procuration	à M. GONZALES
Mme CASSAING	procuration	à M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. LATAILLADE

➤ Arrivée de M. LATAILLADE au point n° 2024-06-072-DGS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24 en début de séance 25 à partir du point n° 2024-06-072-DGS
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	32 en début de séance 33 à partir du point n° 2024-06-072-DGS

Monsieur le Maire informe que Clémentine DEL GUASTO, lycéenne tarnosienne, a été sélectionnée, avec 5 autres élèves du lycée René Cassin de Bayonne, pour participer aux Jeux Internationaux de la Jeunesse, qui se sont déroulés à Athènes. Il précise que le lycée Cassin est le seul représentant de l'académie de Bordeaux et a même fini quatrième sur 64 équipes, et première française.



Le coût de ce voyage représente 8 000 € pour l'ensemble du groupe. Les élèves concernés ont mis en place différentes actions pour aider au financement du voyage. Cependant, le reste à charge pour les familles reste important. Aussi la ville a décidé de participer aux frais engendrés par ce voyage à hauteur de 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros pour financer une partie du voyage de Clémentine DEL GUASTO

DIT que les crédits sont prévus au budget 2024 de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr